

Règlement HANDIBUS

2017 / 2018

Edition du 01/10/2017

SOMMAIRE

SERVICE 	p. 2
UTILISATEURS DU SERVICE 	p. 2
TITRES DE TRANSPORTS	p. 2, 3 et 4
CONDITIONS PARTICULIERES	p. 4
RESERVATIONS	p. 4

SERVICE **handibus**

Ce transport à la demande est assuré à l'intérieur du Grand Annecy, de porte à porte sous réserve d'accessibilité dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Les points d'arrêts sont fixés par les clients sous réserve d'accès possible. La prise en charge du voyageur s'effectue au pied de son domicile, dans la rue, sur l'espace public. Le conducteur Handibus aide à la montée dans le véhicule avec fixation du fauteuil roulant et à la descente du véhicule jusqu'à son point de destination (dans la rue, sur l'espace public).

Les 2 véhicules Handibus sont spécialement aménagés pour accueillir chacun jusqu'à 3 fauteuils roulants en même temps.

Les déplacements pris en charge par la Sécurité Sociale ou le Conseil Départemental de Haute-Savoie ne relèvent pas du service Handibus.

UTILISATEURS DU SERVICE **handibus**

handibus est réservé aux personnes présentant un handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant.

Le bénéficiaire de ce service peut être accompagné par une « tierce personne obligatoire ». Le véhicule peut transporter 3 fauteuils roulants et 3 accompagnateurs considérés chacun comme « tierce personne obligatoire ».

TITRES DE TRANSPORTS

Tout bénéficiaire doit être abonné au service **handibus** et acheter obligatoirement, uniquement à l'Espace Sibra, une Carte d'Ayant-Droit personnalisée (*muni d'une photo d'identité, d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie recto-verso de la carte d'invalidité*).

Avec la carte d'Ayant-Droit, **un titre de transport classique qui peut être utilisé sur le réseau de la Société Intercommunale des Bus de la Région Annécienne (S.I.B.R.A.) est nécessaire pour effectuer des voyages avec le service **handibus** et doit être oblitéré.**

I - Titres de transport vendus, bénéficiaires, points de vente et tarifs :

L'accès à Handibus est possible via la carte d'Ayant-Droit obligatoire + 1 titre de transport « classique » en vigueur sur le réseau de la Sibra.

Titres de transport	Bénéficiaires	Points de vente	Tarifs
➤ Carte d'Ayant-Droit personnalisée <i>Valable 3 ans</i>	Personnes présentant un handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant	➤ à l'Espace Sibra	5,00 €
➤ 1 ticket à l'unité		➤ auprès du Conducteur-Receiveur	1,40 €
➤ Pass « Air Pur » (2)		➤ auprès du Conducteur-Receiveur	1,00 €

➤ 1 carnet de 10 tickets « Jeunes »	Personnes présentant un handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant	➤ à l'Espace Sibra et/ou chez un dépositaire et/ou au Conducteur-Receveur	7,95 €
➤ 1 carnet de 10 tickets « Adultes »			10,85 €
➤ 1 carnet de 10 tickets « Corail »			9,05 €
➤ Tous les abonnements Sibra		➤ A l'Espace Sibra	Tarifs en vigueur
➤ 1 titre de transport classique	Tierce personne obligatoire	Après du Conducteur et/ou à l'Espace Sibra et/ou chez un dépositaire	Selon choix
➤ 1 titre de transport classique	Accompagnateurs limités au nombre de 2 dans la limite des places disponibles		Tarifs au 01/09/2017
➤ Carte d'Ayant-Droit + Cartabus sans année « Solidarité » valable 1 an selon droits attestation CMUC/AME + Carnet de 10 tickets ➤ « Jeunes » ou « Adultes »	1) Personnes présentant un handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant et 2) Bénéficiaires de la CMUC et/ou de l'AME (1)	➤ A l'Espace Sibra	gratuité 2,50 € Application de fait

(1) **CMUC** : Couverture Maladie Universelle Complémentaire) – **AME** : Aide Médicale d'Etat.

(2) Le Pass « Air Pur » donne droit à des trajets qui auront été préalablement réservés selon les modalités en vigueur et, ce, suivant les conditions ci-dessous :

- Pour 1 trajet simple réservé, 1 Pass « Air Pur » à 1 €,
- Pour 1 trajet Aller + 1 trajet Retour réservés, 1 Pass « Air Pur » à 1 €.

II - Modes de paiement :

Titres de transport concernés	Modes de paiement	Lieu de Vente
➤ Carte d'Ayant Droit	➤ Espèces ➤ Chèque bancaire ➤ Carte bancaire	➤ Espace Sibra
➤ Carnet de 10 tickets	➤ Espèces, ➤ Chèque bancaire, ➤ Carte bancaire.	➤ Espace Sibra ➤ Dépositaires ➤ Conducteur- Receveur
➤ Abonnements	➤ Espèces, ➤ Chèque bancaire, ➤ Carte bancaire.	➤ Espace Sibra ➤ Dépositaires

<p>➤ Ticket à l'unité</p>	<p>➤ Espèces.</p> <p>➤ <u>Non acceptés :</u></p> <p>↔ chèque bancaire</p> <p>↔ carte bancaire,</p> <p>↔ porte-monnaie électronique.</p>	<p>➤ Conducteur-Receveur</p>
---------------------------	--	------------------------------

CONDITIONS PARTICULIERES

La « tierce personne obligatoire » doit être munie d'un titre de transport classique lors d'un déplacement avec une personne en fauteuil roulant.

Certaines communes (ou CCAS) peuvent faire l'acquisition auprès de la Sibra d'un certain nombre de tickets de bus qu'elles (ou ils) accordent sous certaines conditions.

RESERVATIONS

Les réservations sont prises par téléphone auprès de la Sibra jusqu'à 18 heures la veille (les premiers à avoir réservé seront les premiers satisfaits). A titre exceptionnel, la réservation peut être prise le jour même selon les disponibilités.

Les réservations des courses des vendredis et samedis soirs sont prises par téléphone auprès de la SIBRA jusqu'au mercredi soir 18 heures.

Les annulations de réservation doivent être faites la veille de la course. En deçà de ce délai, la course est considérée comme non annulée, le prix du transport est alors redevable lors d'une prochaine course. Après 3 non-annulations, la personne perd sa qualité d'ayant-droit.

Les courses sont organisées la veille pour le lendemain par la Sibra en fonction des réservations. Plusieurs clients peuvent être regroupés sur une même course.

